

**RAPPORT n° 97/8-22**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET**

**LOTISSEMENT SOCIAL SUR LA PARCELLE DM 324.**  
**TRAITE DE CONCESSION A LA SODIAC.**

Par délibération en date du 12 mai 1997, le Conseil Municipal a entériné la cession gratuite à la SODIAC du terrain communal DM 324 sis aux Camélias avec obligation en contrepartie pour cette société de le viabiliser dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 1997, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession à la SODIAC de l'aménagement ainsi que de la commercialisation de cette parcelle.

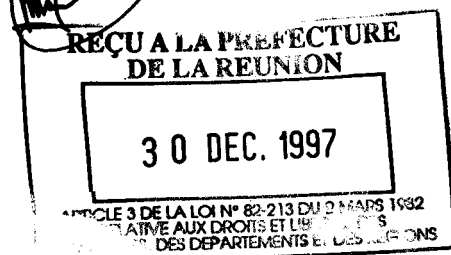
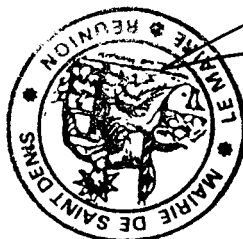
Suite toutefois aux remarques formulées par Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité des actes des Collectivités locales, et afin de donner toute sa cohérence au traité de concession signé, il apparaît nécessaire que la cession de la parcelle DM 324 à la SODIAC soit faite dans le cadre dudit traité à titre d'apport en nature, et non en préalable de celui-ci.

Je vous demande en conséquence :

- de prononcer le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1997 relative à la cession du terrain DM 324, et de lui substituer la présente ;
- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 au traité de concession passé avec la SODIAC précisant que ce terrain est apporté en nature au concessionnaire, et présentant un budget prévisionnel d'opération dans lequel apparaît cette contribution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION n° 97/8-22  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 19 décembre 1997

**OBJET**

**LOTISSEMENT SOCIAL SUR LA PARCELLE DM 324.  
TRAITE DE CONCESSION A LA SODIAC.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée;

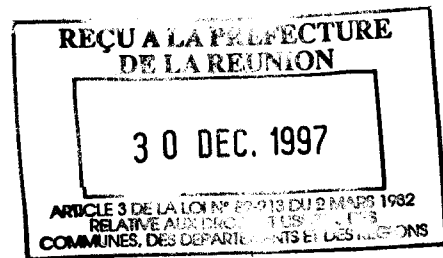
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 97/8-22 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, premier Adjoint au Maire ,  
Présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale /  
Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1 :**

Prononce le retrait de la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1997 relative à la cession du terrain DM 324, et lui substitué la présente ;

**ARTICLE 2 :**

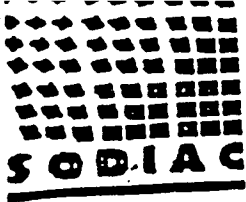
Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession passé avec la SODIAC précisant que ce terrain est apporté en nature au concessionnaire, et présentant un budget prévisionnel d'opération dans lequel apparaît cette contribution.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis,  
le **26 DEC. 1997**

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**





# COMMUNE DE SAINT-DENIS

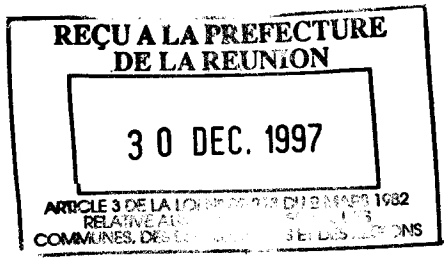
## LOTISSEMENT SOCIAL A USAGE D'HABITATION SUR LA PARCELLE DM 324

---

### AVENANT N° 1 AU TRAITE DE CONCESSION ET A SON CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

ANNEXE AU RAPPORT N° 97/822 Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 19 DEC. 1997

LE MAIRE



Novembre 1997

## **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 12 mai 1997, le Conseil Municipal a cédé gratuitement à la SODIAC la parcelle DM 324 avec obligation en contrepartie pour cette société de la viabiliser dans le cadre de la réalisation d'un lotissement.

Par délibération en date du 1er août 1997, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer avec la SODIAC, un traité de concession pour l'aménagement et la commercialisation de cette parcelle.

Le traité de concession relatif à cette opération a été signé entre la Ville et la SODIAC en date du 4 août 1997.

Suite aux remarques formulées par les Services de la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales, et afin de donner toute sa cohérence au traité de concession signé, il apparaît nécessaire que la cession de la parcelle DM 324 à la SODIAC se fasse dans le cadre de la signature du traité de concession comme apport en nature et non pas en préalable de celle-ci.

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération cette demande et de présenter cette contribution dans le cadre d'un budget prévisionnel d'opération.

Ceci exposé,

ENTRE

La Commune de SAINT-DENIS représentée par M. TAMAYA, son Maire en exercice, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « la Commune »

D'UNE PART,

ET

La SODIAC, Société Aménagement d'Économie Mixte au capital de 12 615 000 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'Administration, et désignée dans ce qui suit par les mots « la société » ou la SODIAC

D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 - MISSION DU CONCESSIONNAIRE**

L'article 2 alinéa a du cahier des charges de concession est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- a) prendre possession de la propriété, apportée en nature par la Collectivité dans le cadre de la concession d'aménagement.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA PARCELLE DM 324**

L'article 8 du cahier des charges de concession est abrogé et remplacé par ce qui suit :

### **article 8 - Modalités d'acquisition de la parcelle DM 324**

La parcelle DM 324 est apportée en nature par la Collectivité dans le cadre de la concession d'aménagement. La Commune renonce à percevoir sur celle-ci une recette de cession à charge pour la SODIAC de valoriser cette parcelle dans le bilan de l'opération.

## **ARTICLE 3 - BILAN FINANCIER DE L'OPÉRATION**

Le traité de concession est complété en annexe d'un bilan financier prévisionnel d'opération établi comme suit :

## ANNEXE

### BILAN FINANCIER PREVISIONNEL D'OPERATION

#### 1) DEPENSES

NATURE	MONTANT (KF T.T.C.)
<u>Terrain</u>	
- acquisition	p.m. (1)
- frais de notaire	20
- frais annexes	10
<u>Etudes</u>	
- dossier de viabilité	20
- frais de géomètre	10
<u>Aménagement de sol</u>	
- travaux préparatoires	50
- viabilité primaire	10
<u>Frais</u>	
- frais financiers court terme	10
- frais divers	30
- frais de gestion	30
<u>Honoraires Société</u>	
- honoraires de gestion et de commercialisation	131
<u>T.V.A. résiduelle</u>	14
<u>Fonds de concours à la Commune</u>	101
<b>TOTAL</b>	<b>436 KF T.T.C.</b>

(1) cession gratuite

## 2) RECETTES

<b>NATURE</b>	<b>MONTANT (KF T.T.C.)</b>
<u>Participation communale</u>	p.m. (2)
<u>Cession des lots</u>	
- lot 1	62
- lot 2	175
- lot 3	199
<b>TOTAL</b>	<b>436 KF T.T.C.</b>

(2) contribution liée à la cession gratuite de la parcelle DM 324 par la Commune



